

**ARRETE DU MAIRE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Rue Raoul Briquet**  
**(de l'intersection de la rue Décatoire à l'impasse Briquet)**  
**Société EUROVIA à Mazingarbe**  
**Du 18 Août au 22 Août 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise «EUROVIA» visant à obtenir la restriction de circulation sur la rue Raoul Briquet, de l'intersection de la rue Décatoire à l'impasse Briquet, pour raboutage et mise en œuvre d'enrobés dans le cadre de la construction de la salle Henri Darras,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 18 Août au vendredi 22 Août au droit des travaux sur la rue Raoul Briquet, de l'intersection de la rue Décatoire à l'impasse Briquet, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera interdite sur la rue Raoul Briquet côté travaux.
- Une déviation sera mise en place (plan joint)

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise EUROVIA à Mazingarbe, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt et un juillet deux mil vingt-cinq.

POUR LE MAIRE EMPECHE,  
Le 8<sup>ème</sup> Adjoint,  
Romain DRUMEZ.



